



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 février 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h05.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS (suppléant de M. André AVIS) **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 0.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (jusqu'au 0.3), Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.4), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.1) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Sébastien CUINET (suppléant de M. Hugues TRUDET) **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.1) **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) **Montfaucon** : Mme Corinne PETER (suppléante de M. Pierre CONTOZ) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.3) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 4.2) **Osselle** : Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.3) **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Busy** : M. Alain FELICE **Champoux** : M. Philippe COURTOT **François** : M. Claude PREIONI **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Noiron** : M. Bernard MADOUX **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, P. BONTEMPS, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, Y.M. DAHOUI, C. DEVESA, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, J.S. LEUBA (à partir du 1.1.1), S. JOLY, T. MORTON, M. OMOURI (à partir du 1.1.1), Y. POUJET, K. ROCHDI, B. ASTRIC, C. PREIONI (à partir du 1.1.1), C. PERROT.

Mandataires : J. GROSPERRIN, S. WANLIN, P. GONON, D. SCHAUSS, D. DARD, A. POULIN, B. FALCINELLA, A.S. ANDRIANTAVY, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. MAILLOT, M. LOYAT, L. FAGAUT (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, N. BODIN, D. JACQUIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J.N. BESANCON.

Délibération n°2016/003109

Rapport n°4.2 - Fonds « Isolation et énergies pour les communes » - Evolution n°2 du cadre d'application

Fonds « Isolation et énergies pour les communes » - Evolution n°2 du cadre d'application

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Plan Climat Air Energie Territorial »	Montant de l'opération : plafond de 1 500 € par commune
Sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020	

Résumé :

Dans le cadre du service aux communes « Conseil en Energie Partagé », le Grand Besançon accompagne les démarches d'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

Des aménagements, utiles à sécuriser la voirie et les espaces publics pour les usagers pendant la nuit noire, sont prévus par les communes. Le présent rapport a pour objet de proposer un dispositif permettant d'accompagner financièrement ces aménagements.

I. L'extinction de l'éclairage public dans les communes

A/ L'accompagnement du service « Conseil en Energie Partagé »

Dès 2012, le service « Conseil en Energie Partagé » a accompagné les communes dans l'amélioration technique des réseaux d'éclairage public. Cela s'est traduit par la réalisation d'une étude établissant des préconisations sur la mise aux normes des installations et sur des actions d'économie d'énergie. L'extinction de l'éclairage public fait partie de ces préconisations et les communes ont pu recevoir un accompagnement particulier dans la mise en place de cette action.

B/ 18 communes du Grand Besançon pratiquent l'extinction de l'éclairage public dans l'agglomération

Fin 2015, ce sont 18 communes qui éteignent l'éclairage public, dans des plages horaires variant entre 23h et 6h. La moitié de ces communes a démarré l'extinction en 2015. Voici la carte des communes pratiquant l'extinction avec la date de démarrage de l'action :



Par ailleurs, 3 communes prévoient l'extinction dans les prochains mois et 24 ont engagé une réflexion sur ce sujet.

II. Accompagner financièrement les communes dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public

A/ Accompagner la mise en sécurité des voiries et espaces publics pour les usagers

Afin de sécuriser l'usage de la voirie et des espaces publics, les communes mettent en œuvre plusieurs actions :

- une communication auprès de la population pour informer du dispositif, en amont de sa mise en œuvre,
- une signalisation, généralement passive (réfléchissante), permettant de marquer les obstacles et les difficultés sur l'espace public et la voirie,
- un panneau en entrée de village permettant d'informer les usagers de la voirie de l'extinction d'éclairage public,
- un état des lieux et une correction des aménagements problématiques (sur la base de visites de la commune, de retours des habitants...).

Sur l'ensemble de cette démarche de sécurisation, les communes adhérentes au service « Conseil en Énergie Partagé » sont accompagnées par le Grand Besançon. Il s'agit maintenant de définir un accompagnement financier.

B/ Évolution du fonds « Isolation et énergies pour les communes »

1. Aménagements subventionnés

L'extinction de l'éclairage public est une action compatible avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Besançon. Le fonds « Isolation et énergies pour les communes » permet d'apporter un concours financier aux communes ayant des actions sur leur patrimoine compatibles avec le PCAET, il est donc proposé un accompagnement financier pour la mise en sécurité des voiries et espaces publics lors d'une extinction de l'éclairage public. Les opérations de modification du réseau d'éclairage public (pose d'horloge astronomique, modification des ballasts...) ne sont pas ici concernées car déjà subventionnées par ailleurs.

En annexe se trouve le nouveau cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes ». Les modifications apportées visent à financer les opérations suivantes :

- installation d'équipements de chaussée permettant d'améliorer la visibilité des linéaires routiers et des obstacles de voiries et espaces publics (balises, plots, séparateurs de chaussées...),
- installation de panneaux d'information sur l'extinction de l'éclairage public en entrée de commune,
- fourniture et pose de peinture de chaussée réfléchissante.

Pour être éligible à la subvention :

- les panneaux d'entrée de commune devront reprendre un visuel qui sera fourni par le Grand Besançon aux communes,
- la peinture posée devra être écolabellisée NF Environnement ou équivalent.

2. Taux d'aide

Un taux d'aide de 50 % est proposé pour l'ensemble de ces nouveaux postes subventionnés (équipements de chaussée, panneaux d'entrée de commune, peinture de chaussée)

Chaque commune pourra toucher une subvention de 1 500 € maximum pour ces aménagements.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020, se prononce favorablement sur l'évolution du cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes ».

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99

Contre : 0

Abstention : 0

 **Préfecture du Doubs**
Contrôle de légalité
Reçu le 26 FEV. 2016

**Annexe : Cadre de subvention pour le Fonds d'aide
« Isolation et énergies pour les communes »**

Bâtiments et aménagements éligibles	Bâtiment, terrain en propriété communale. Voirie sur le territoire de la commune.
Opérations éligibles	<p>Isolation thermique de bâtiments existants et installation d'énergies renouvelables des bâtiments neufs ou existants : fourniture et pose de matériaux d'isolation, hors travaux annexes (embellissement, dépose des anciens matériels, peinture, évacuation des déchets...).</p> <p>Installation d'équipements permettant d'améliorer la sécurisation des voiries dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.</p> <p>Afin de bénéficier de subventions dans le cadre du présent fonds, la commune doit inscrire les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et vente des CEE du Grand Besançon. Si l'opération comporte des CEE récupérables, elle doit donc signer la convention relative aux CEE avec le Grand Besançon, ainsi que les attestations sur l'honneur fournies par le Grand Besançon.</p>
Nature des travaux éligibles	<p>1. Isolation thermique de bâtiments existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - isolation des murs donnant sur l'extérieur, - isolation des murs sur locaux non chauffés, - isolation des toitures en rampant et toitures terrasses, - isolation des combles et/ou planchers hauts, - isolation des plafonds sous locaux non chauffés, - isolation des planchers bas, - remplacement de portes, porte-fenêtres, fenêtres, fenêtres de toit, châssis vitrés. <p>2. Installation d'énergies renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation de panneaux solaires photovoltaïques, - installation de panneaux solaires thermiques, - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie. <p>3. Sécurisation de voiries ou espace public réalisée dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation d'équipements de chaussée permettant d'améliorer la visibilité des linéaires routiers et des obstacles de voiries et espaces publics (balises, plots, séparateurs de chaussée...), - Installation de panneaux d'information sur l'extinction de l'éclairage public en entrée de commune, - Fourniture et pose de peinture de chaussée réfléchissante

<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Les choix de travaux réalisés pour l'isolation s'appuieront sur le diagnostic et les conseils fournis dans le cadre des Conseils en Orientation Énergétique et/ou du Conseil en Énergie Partagé lorsqu'ils existent.</p> <p>Les choix des travaux réalisés pour l'installation d'énergies renouvelables se feront sur la base d'une étude de faisabilité technico-économique réalisée par la commune.</p> <p><u>1. Isolation thermique des bâtiments</u></p> <p>a/ Isolation thermique des parois opaques : résistance thermique minimale exigée des parois après travaux (R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Murs donnant sur l'extérieur : $R \geq 4 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ - Murs sur locaux non chauffés : $R \geq 2 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ - toitures terrasses : $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ - toitures en rampant et combles perdus (isolation au sol) et planchers hauts : $R \geq 7.5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ - planchers bas sur locaux non chauffés et plafonds sous locaux non chauffés : $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ - autres planchers bas : $4 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ <p>b/ Isolation thermique des parois vitrées :</p> <p>Fenêtres ou portes-fenêtres (tous matériaux) : $U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,36$</p> <p>Fenêtres de toiture : $U_w \leq 1,5 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw \leq 0,36$</p> <p>Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé : $U_g \leq 1,8 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,32$</p> <p>Vitres : $U_g \leq 1,1 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$</p> <p>Matériaux d'isolation des portes d'entrée donnant sur l'extérieur : $U_d \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$</p> <p><u>2. Installation d'énergies renouvelables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Solaire photovoltaïque : résultats de l'analyse des conditions d'implantation (exposition, pente...) concluant à une production estimée $\geq 110 \text{ kWh} / \text{m}^2.\text{an}$ - Solaire thermique : les capteurs solaires thermiques doivent être couverts par une certification CSTB ou Solar Keymark ou équivalente. Installations d'équipement de chauffage et de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire : chauffe-eau solaire et systèmes solaires combinés. Sur la base des résultats de l'étude technique avec un rendement $\geq 40 \%$. - Chaudières automatiques au bois énergie : il s'agit de chaudières à chargement automatique avec un rendement $\geq 85 \%$ et une puissance $< 150 \text{ kW}$. Le temps de retour issu de l'étude de faisabilité technico-économique devra être inférieur à 17 ans. <p><u>3. Sécurisation de voiries dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public</u></p> <p>L'ensemble des éléments de sécurisation de voirie doit être choisi et posé conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipement de chaussée : les équipements doivent être réfléchissants afin de signaler de nuit un linéaire routier ou des obstacles sur l'espace public, - Panneau d'information sur l'extinction de l'éclairage public en entrée de commune : le visuel de ce panneau doit être celui fourni par le Grand Besançon, - Peinture réfléchissante : la peinture posée doit répondre au minimum aux classes de performances Q2 R3 RW2 RR2 S1 de la norme NF EN 1436 (ou équivalence à ces performances). La peinture posée doit être éco labellisée (NF Environnement ou équivalent)
--	--

4. Plafond de dépenses prises en compte pour le calcul de la subvention		
Nature des travaux	Plafond des dépenses (montants exprimés en €HT)	
Isolation des parois opaques	* Isolation intérieure : 100 €/m ² * Isolation extérieure : 150 €/m ²	
Isolation des toitures	90 €/ m ²	
Isolation des planchers	200 €/m ²	
Isolation des parois vitrées	600 €/m ²	
Isolation des portes d'entrée	700 €/m ²	
Équipement en solaire photovoltaïque	450 €/m ²	
Équipement en solaire thermique	1500 €/m ²	
Équipement en bois énergie	50 000 €/projet	
Sécurisation de voirie (tout équipement confondu)	3 000 €/commune	
Modalités de subventionnement	Bénéficiaires : communes du Grand Besançon, hors Besançon.	
	Financement assuré hors subvention par la commune.	
	Subvention de 10 à 50 % maximum du reste à charge hors taxe de la commune, sur les travaux liés à l'isolation, l'installation d'énergies renouvelables. Le taux d'aide maximum est de 70 %, la subvention ne peut excéder 50% du montant total HT restant à charge de la commune pour l'opération complète.	
	Seront pris en compte pour le calcul de l'aide les montants de fourniture des matériaux et équipements et de pose, hors travaux annexes (embellissement, dépose du système de chauffage, étanchéité de toiture, évacuation déchets...).	
	Dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public, la subvention est plafonnée à 1 500 € par commune pour les équipements de sécurisation de voirie.	
	Participation du Grand Besançon :	
	Objet	Taux d'aide maximal
Chaufferies bois	10%	10% si professionnel qualifié RGE
Panneaux solaires thermiques et photovoltaïques	40%	
Changement de fenêtres et/ou portes seules	10%	
Isolation et changement de fenêtres et/ou portes, hors changement de fenêtres et/ou portes seules	40%	
Équipements de voirie, panneaux d'entrée de communes et peinture de chaussée	50%	-
Modalités d'instruction	Les projets sont instruits par la Commission 4 « Développement durable », sur la base d'un dossier de demande d'aide fourni par le Grand Besançon et rempli par la commune.	
	Engagement des travaux : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les travaux hors aménagements dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public : les travaux peuvent être engagés par la commune dès qu'elle a reçu l'accusé de réception de son dossier de demande d'aide par le Grand Besançon, - Pour les travaux d'aménagements dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public : les travaux éligibles à subvention sont les travaux démarrés au plus tôt 6 mois avant la date de démarrage effective de l'extinction de l'éclairage public. 	

<p>Documents nécessaires à l'instruction</p>	<p>Dossier de demande de subvention fourni par le Grand Besançon, rempli et signé par la commune accompagné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des devis détaillés mentionnant les coûts et quantités respectifs des matériaux et de la pose, - de la notification de toutes les subventions attribuées par les éventuels autres partenaires financiers. - d'un document de présentation des caractéristiques techniques des matériaux et équipements posés (documentation technique constructeur ou autre), - <i>pour les travaux d'isolation et d'énergies renouvelables :</i> <ul style="list-style-type: none"> o de l'attestation de la mention RGE du professionnel effectuant les travaux o des plans des bâtiments (ou partie de bâtiment) concernés, - <i>pour les travaux d'isolation :</i> <ul style="list-style-type: none"> o de l'étiquette ACERMI des matériaux d'isolation utilisés, ainsi que les épaisseurs installées permettant de déduire la résistance thermique de l'isolant posé, pour les travaux d'isolation. o d'un descriptif des caractéristiques de la paroi à isoler : matériaux, qualité, épaisseur de la paroi existante. (ex : 20 cm pierre+5 cm laine de verre + placo. La laine de verre date des années 80) - <i>pour les travaux d'énergies renouvelables :</i> <ul style="list-style-type: none"> o de l'étude de faisabilité - <i>pour les équipements de voirie :</i> <ul style="list-style-type: none"> o de l'arrêté municipal relatif à l'extinction de l'éclairage public dans la commune, o de l'attestation sur l'honneur, signée par le Maire, attestant que l'installation des équipements est effectuée dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public, et donnant la date de démarrage effective de l'extinction, o d'un plan des voiries mentionnant l'emplacement des équipements posés.
<p>Modalités de versement de la subvention</p>	<p>A réception de la notification du Grand Besançon, le maître d'ouvrage peut solliciter le versement d'un acompte de 50 %. Le solde est versé aux termes des travaux, après transmission des factures et du formulaire attestant la réalisation des travaux et recueil des subventions identifiées dans la délibération. La subvention est ajustée en cas de montant inférieur de travaux et supérieur de subvention par rapport à ce qui était prévu. Dans le cas d'un paiement fractionné et/ou pour toute subvention supérieure à 10 000 €, une convention est signée entre le Grand Besançon et le maître d'ouvrage au moment de la notification. Les subventions inférieures à 10 000 € peuvent être versées en une fois à la fin de l'opération, sans convention.</p> <p>Les travaux doivent être réalisés dans les 24 mois qui suivent la notification de la subvention.</p> <p>Le Grand Besançon se réserve le droit de contacter la commune pour une ou plusieurs visites du chantier ainsi que la réalisation de documents de communication.</p>